

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

CABINET DU MINISTRE

CELLULE D'EXÉCUTION
DES PROJETS SANTE-BID



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MINISTER'S OFFICE

HEALTH PROJECTS
IMPLEMENTATION UNIT-IsDB

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA
CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS SANTE-BID
(CSPM-CEPS-BID)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°D13-305 /AONO/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024
EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE DORTOIR DE
SAGES-FEMMES DE MAROUA**

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE, PASMNI, EXERCICE 2024



SOMMAIRE

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAO)

PIÈCE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIÈCE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIÈCE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

PIÈCE N°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIÈCE N°7 : DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

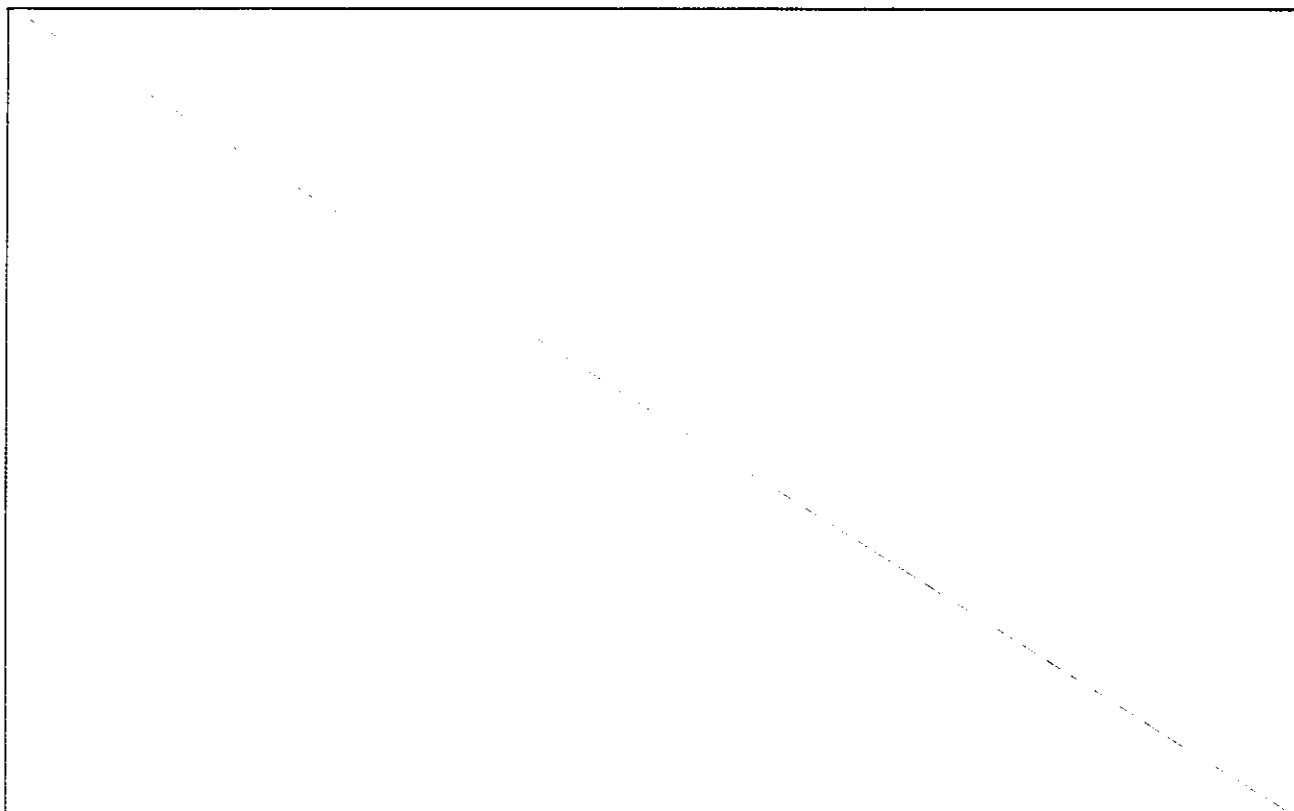
PIÈCE N°8 : MODÈLES DE PIÈCES

PIÈCE N°9 : MODÈLE DU MARCHÉ

PIÈCE N°10 : FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER

PIÈCE N°11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS
À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DU MARCHÉ

PIÈCE N°12 : GRILLE D'ÉVALUATION



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

CABINET DU MINISTRE

CELLULE D'EXÉCUTION
DES PROJETS SANTE-BID



IsDB
البنك الإسلامي للتنمية
Islamic Development Bank

COOPÉRATION
CAMEROUN – BANQUE ISLAMIQUE
DE DÉVELOPPEMENT

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MINISTER'S OFFICE

HEALTH PROJECTS
IMPLEMENTATION UNIT-IsDB

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES
DE LA CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS SANTE-BID
(CSPM-CEPS-BID)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°D13-305 /AONO/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024

POUR L'AQUISITION DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE DORTOIR DE
SAGE FEMME DE MAROUA

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE, PASMNI, EXERCICE 2024

Pièce N° 1 :
Avis d'Appel d'Offres

SEPTEMBRE 2024



N° 113-305
AONO/MINSANTE/SG/DEP/CEPS-BID.

Yaoundé, le 24 SEPT 2024

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 113-305 AONO/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024
POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE DORTOIR DE SAGE FEMME DE MAROUA

1 - Objet :

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'acquisition des équipements du complexe dortoir de sages-femmes de Maroua.

2 - Consistance des prestations

Les prestations à exécuter comprennent les mobiliers et matériels suivants :

- Lot 100 : 48 lits.
- Lot 200 : 48 tables de chevet en bois avec tiroir ;
- Lot 300 : 48 tables 4 pieds individuels ;
- Lot 400 : 48 chaises en bois ;
- Lot 500 : 30 chaises de conférence avec tablette ;
- Lot 600 : 4 tableaux d'affichage ;
- Lot 700 : 8 horloges mural ;
- Lot 800 : 50 poubelles ;
- Lot 900 : 4 téléviseurs ;
- Lot 1000 : 2 Congélateurs.

3 - Participation et origine

La participation au présent appel d'offre est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans la fourniture de ce type d'équipements.

4 - Financement

Les équipements objet du présent Appel d'Offres sont financées par les fonds de contrepartie du Projet d'Appui à la Santé Maternelle Néonatale et Infantile (PASMNI), exercice 2024, pour un montant prévisionnel de cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC.

5 - Consultation du dossier :

Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Coordonnateur National de la Cellule d'Exécution des Projets Santé-BID au Quartier NYLON, Immeuble derrière ENEO NLOKAK Ville : Yaoundé Pays : Cameroun. Adresse électronique : ceosbid.cm@gmail.com

6 - Acquisition et retrait du dossier d'appel d'offres :

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Secrétariat du Coordonnateur National de la cellule d'exécution des Projets Santé-BID au Quartier NYLON, Immeuble derrière ENEO NLOKAK, Ville : Yaoundé, Pays : Cameroun, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de Cinquante Mille (50 000) Francs CFA, payable au Trésor Public contre quittance représentant les frais d'achat du DAO dès publication du présent avis.

7 - Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels ainsi qu'une copie numérique en version modifiable sur CD-ROM, devra parvenir au plus tard le 17 OCT 2024 à 13 heures, heure locale. Les Offres déposées devront porter la mention

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° DAB 45
/AON/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024 POUR L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE DORTOIR DE SAGES-
FEMMES DE MAROUA. A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

8 – Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission dont le montant est d'un Million (1 000 000) francs CFA. Cette caution a une durée de validité de 30 jours au-delà de la période de validité des offres, et délivré par un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances

9 – Recevabilité des offres

Sous peine de rejet de l'offre, les pièces administratives requises devront être – en cours de validité – impérativement produites en originaux et/ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément à la stipulation du règlement particulier de l'appel d'offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre

10 – Ouverture des offres :

L'ouverture des plis (pièces administratives, offres techniques et financières) se fera en un temps et aura lieu le 17 OCT 2024 par la Commission Spéciale de Passation des Marchés Publics Auprès de la Cellule d'exécution des Projets Santé-BID, sise à l'immeuble au 1^{er} étage de la cellule d'exécution des Projets Santé-BID au Quartier NYLON, Immeuble derrière ENEO NLONKAK, Ville : Yaounde, Pays : Cameroun, à partir de 14 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

11 – Délai et lieu de livraison :

Les délais d'exécution prévus par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des prestations est de trois (03) mois dès notification de l'Ordre de Service de démarrage des fournitures. Le lieu de livraison prévu est le complexe dortoir de sage-femme de Maroua

12 – Principaux critères d'évaluation :

Les critères d'évaluation fixent les conditions minimales à remplir. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit notamment :

❖ CRITERES ELIMINATOIRES

- a) Dossier administratif incomplet ou pièces administratives non – conformes après épuisement du délai réglementaire de 48 heures accordées pour la fourniture d'une pièce concernée ;
- b) Absence de la caution de soumission ;
- c) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- d) Non satisfaction d'au moins 5/7 des sous Critères essentiels ;
- e) Absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il n'a pas abandonné au moins un marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP ;
- f) Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ;
- g) Non-respect des caractéristiques techniques majeures des équipements ;
- h) Absence de prospectus et/ou fiches techniques en français ou en anglais du fabricant de certains équipements (Téléviseur ; Congélateur)
- i) Non justification de la possession ou l'exploitation d'une menuiserie industrielle ou absence d'autorisation du fabricant des mobiliers en bois massif (joindre licence d'exploitation et photos) .
- j) L'absence de la mention menuiserie ou Ebénisterie, ou vente de produit dérivé du bois dans un registre de commerce



13. Les principaux critères de qualification

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

❖ CRITERES ESSENTIELS

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

Les offres des soumissionnaires seront évaluées suivant les critères ci-après :

- a) Présentation de l'offre (pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;
- b) Conformité aux spécifications techniques : présentation d'une note spécifique et indépendante du catalogue décrivant les spécifications techniques des fournitures proposées par le soumissionnaire. Cette note doit décrire pour les fournitures proposées toutes les caractéristiques ; ainsi que tous les compléments d'information que le soumissionnaire jugerait nécessaire pour la qualification de son offre, notamment : les catalogues, plaquette commerciale, etc. ;
- c) Garantie et Service Après-Vente ;
- d) Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires ;
- e) Méthodologie, planning et délai de livraison ;
- f) Preuves d'acceptation des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page) ;
- g) Capacité financière (au moins égale à 50% du montant prévisionnel).

Seules les soumissionnaires qui auront obtenues au moins 5 OUI sur 7 seront admises à l'analyse financière

❖ Attribution du marché :

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté une offre jugée conforme pour l'essentiel et évaluée la moins-disante.

14 - Nombre maximum de lots

Les prestations à exécuter dans le cadre du présent Appel d'offres sont regroupées en un lot.

15 - Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'ouverture des offres

16 - Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Coordonnateur National de la cellule d'exécution des Projets Santé-BID au Quartier NYLON, Immeuble derrière ENEO NLONKAK, Ville : Yaoundé, Pays : Cameroun. Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Division des Etudes et des Projets du Ministère de la Santé Publique sis à côté de l'Immeuble siège de la Croix.

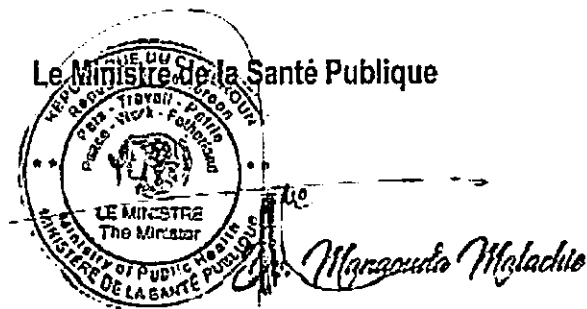
17 - Lutte contre la corruption

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le 24 SEPT 2024

AMPLIATIONS :

MINMAP
ARMP / Journal des projets
Soc des Marchés DRFP
CPUMHSANTE
SCPECAM
Anciens
Atterage



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

CABINET DU MINISTRE

CELLULE D'EXÉCUTION
DES PROJETS SANTE-BID



IsDB
البنك الإسلامي للتنمية
Islamic Development Bank

COOPÉRATION
CAMEROUN – BANQUE ISLAMIQUE
DE DÉVELOPPEMENT

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MINISTER'S OFFICE

HEALTH PROJECTS
IMPLEMENTATION UNIT-IsDB

**SPECIAL TENDER'S BOARD ATTACHED TO IsDB-HEALTH PROJECTS
IMPLEMENTATION UNIT
(STB-HPIU-IDB)**

TENDER NOTICE

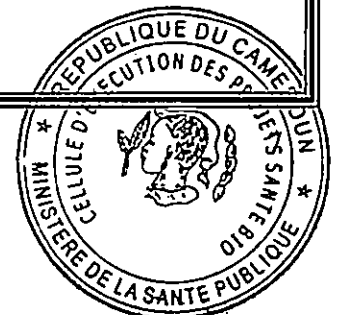
OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° D13-305/ONIT/MPH/ STB-HPIU-IDB /2024 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE
ACQUISITION OF EQUIPMENT FOR THE DORMITORY COMPLEX OF THE MID WIFE
SCHOOL OF MAROUA

PROJECT OWNER: MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

FINANCING: COUNTERPART FUNDS, PASMNI, 2024 SESSION

Document N° 1 : Tender Notice

SEPTEMBER 2024



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
CABINET DU MINISTRE
CELLULE D'EXECUTION
DES PROJETS SANTE-BID



IsDB
بنك التنمية اإفريقية
Banque Internationale
de Développement

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
MINISTER'S OFFICE
HEALTH PROJECTS
IMPLEMENTATION UNIT-IsDB

N° 013-305
NONI/MINSANTE/SG/DEP/CEPS-BID-

Yaoundé, le 24 SEPT 2024

**TENDER NOTICE OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
No 013-305 NONI/MPH/ STB-HPIU-IDB /2024 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE
ACQUISITION OF EQUIPMENT FOR THE DORMITORY COMPLEX OF THE MID WIFE SCHOOL OF
MAROUA**

1 – Subject:

The purpose of this National Open Call for Tenders is the acquisition of equipment for the dormitory complex of the mid-wife school of Maroua

2 – Nature of the services

The services to be performed include the following furniture and equipment.

- Lot 100 48 beds;
- Lot 200 48 Bed cupboards in wood with drawers.
- Lot 300 48 Single tables with four legs.
- Lot 400 48 Wooden chairs
- Lot 500 30 conference chairs with table pads:
- Lot 600 4 Notice Boards ;
- Lot 700 8 Wall clocks ;
- Lot 800 50 trash cans ;
- Lot 900 4 television sets .
- Lot 1000 : 2 Deep freezers.

3 – Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to Cameroonian companies with expertise in the supply of this type of equipment

4 – Funding

The supplies covered by this invitation to tender are financed by counterpart funds of the Support to Maternal, New-born and Child Health Project (PASMNI) for the financial year 2024, for an estimated amount of fifty million (50 000 000) FCFA all taxes included.

5 – Consultation of the tender file:

Upon publication of this tender notice, the Tender File may be consulted during working hours at the secretariat of the National Coordinator of the IsDB Health Projects Implementation Unit, Noblesse Building, located at Nylon quarter, behind ENEO NLONKAK , Yaoundé Town, Cameroon. E-mail cepsbid.cm@gmail.com

6 – Acquisition and withdrawal of the tender file:

The Tender File may be obtained at the Tender Office located at the secretariat of the National Coordinator of the IsDB Health Projects Implementation Unit, Noblesse Building, located at Nylon quarter, behind ENEO NLONKAK, Yaoundé Town, Cameroon E-mail cepsbid.cm@gmail.com following the publication of this tender notice and upon presentation of the original receipt of payment of a non-refundable sum of FCFA fifty Thousand (50,000) payable to the Public Treasury against receipt representing the cost of purchasing the tender file

7- Submission of bids:

Each bid, drafted in French or English, in seven (7) copies, of which one (1) original and six (6) copies marked as such, as well as a modifiable digital copy in a CD-ROM shall be submitted latest on 17 OCT 2024 at 1 p.m. local time. The bids submitted shall be labelled as follows:

DAB 305

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE N° / ONIT/MPH/ STB-HPIU-IDB /2024 FOR THE ACQUISITION OF EQUIPMENT FOR THE DORMITORY COMPLEX OF THE MID WIFE SCHOOL OF MAROUA

To be opened during bid opening session only"

8 – Provisional guarantee

Each bidder must attach to his administrative documents a bid bond in the amount one million (1 000 000) CFA francs. This guarantee is valid for thirty (30) days after the validity period of the bids, and is issued by a financial organization approved by the Minister in charge of finance.

9 - Admissibility of bids:

Under pain of rejection, the required administrative documents (valid) shall be imperatively produced as original documents and/or photocopies certified as authentic by the issuing service, as provided for in the Special conditions of the Tender

The documents shall imperatively be valid or dating not less than (3) three months before the date of submission of bids, or established after the signing date of the Tender Notice

Any bid not compliant with the specifications of this Tender notice and the Tender file shall be rejected. In particular, the absence of a bid bond issued by a 1st-class banking institution approved by the Ministry of Finance or non-compliance with the model in the Tender Documents, will result in outright rejection of the tender

10 - Opening of bids

The opening of bids (administrative documents, technical and financial bids) shall be done once on 17 OCT 2024 by the Special Tenders Board of the ISDB Health Projects Implementation Unit, Noblesse Building, located at Nylon quarter, behind ENEO NLONKAK, Yaoundé Town, Cameroon, at 2 p.m. local time, in the presence of the bidders or their duly authorized representatives.

11 – Execution deadline:

The maximum execution deadline provided for by the Contracting Authority of the services is three (3) months from date of notification of service note to start the supplies. The expected place of delivery is the dormitory building complex of the mid wife school Maroua.

12 – Main evaluation criteria:

The evaluation criteria set out the minimal conditions to be met. Failure to fulfil the criteria shall lead to the rejection of the bid

These consist notably of :

❖ ELIMINATORY CRITERIA

- a) Incomplete administrative file or non-compliant administrative documents beyond the 48 hours deadline for the submission of the document concerned;
- b) Absence of bid bond ;
- c) Fake declaration or forged documents;
- d) Failure to meet at least 5/7 of the essential criteria.
- e) Absence of declaration on honor indicating that the bidder has not abandoned any public order contract during the past three (3) years, and is not found in the list of the defaulting companies drawn up annually by the Minister of Public Contracts.
- f) Absence of unit price in the bill of quantities in the bid;



- g) Non-compliance with the major technical characteristics of the equipment
- h) Absence of leaflets and/or technical data sheets in French or English from the manufacturer of certain equipment; (Television set; deep freezer)
- i) Non justification of possession/running of industrial wood workshop or absence of manufacturer's authorization in hard wood (enclose exploitation license and pictures)
- j) Absence of the mention carpentry or woodwork or sale of wood products in the Business Registration

13. Main qualification criteria

The criteria related to the qualification of the candidates essentially concern

❖ ESSENTIAL CRITERIA

The evaluation of the technical offers will be done according to the binary system (yes/no) on the basis of the following main criteria:

Tenderers' offers will be evaluated according to the following criteria

- a) Presentation of the tender (documents in order and colour separators);
 - b) Compliance with technical specifications: presentation of a specific note independent of the catalogue describing the technical specifications of the supplies proposed by the bidder. This note must describe all the characteristics of the proposed supplies, as well as any additional information that the bidder deems necessary for the qualification of his offer, in particular: catalogues, commercial brochures, etc;
 - c) Guarantee and after-sales service;
 - d) Experience of the bidder in similar services;
 - e) Methodology, planning and delivery time;
 - f) Proof of acceptance of the conditions of the contract (the Special Administrative Conditions (SCC) and the Description of the Supply (DS) initiated on each page, dated, signed and sealed on the last page);
 - g) financial capacity (at least equal to 50% of the amount of the projected amount)
- Only bids that obtain at least 5 YES out of 7 will be admitted to the financial analysis.

❖ Contract award :

The contract will be awarded to the bidder who submits the lowest evaluated and substantially compliant tender.

14 - Maximum number of lots

The services to be performed under this invitation to tender are grouped into one lot.

15 – Tender validity:

Bidders shall remain bound by their bids for a period of ninety (90) days as from the opening date of bids

16 – Additional information:

Further information may be obtained during working hours at IsDB Health Projects Implementation Unit, located at Noblesse Building, located at Nylon quarter, behind ENEO NLONGAK, Yaoundé Town, Cameroon

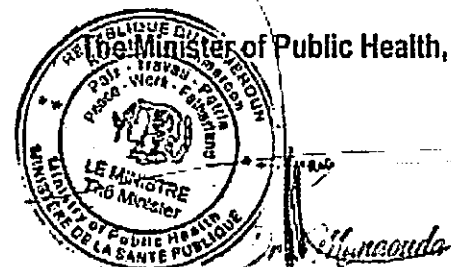
17 – Fight against corruption

To report any act of corruption or act of malpractice, please call MINMAP or SMS to the following numbers 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé. 24 SEPT 2024

COPIES TO:

- MINMAP
- PCRA (Contracts Journal)
- Contract Service (DRFP)
- CPM/Mon
- SOPECAM
- Records
- Notice Board





COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES
DE LA CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS SANTE-BID
(CSPM-CEPS-BID)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° D13-305/AONO/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
L'AQUISITION DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE DORTOIR DE SAGES-FEMMES DE
MAROUA

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE, PASMNI, EXERCICE 2024

Pièce N° 2 :
Règlement Général d'Appel d'Offre



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION
- ARTICLE 2 : FINANCEMENT
- ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION
- ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR
- ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REpondANT AUX CRITERES D'ORIGINE
- ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS
- ARTICLE 9 : MODIFICATION DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES

- ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION
- ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE
- ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE
- ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE
- ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES
- ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES
- ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION
- ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES

- ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES
- ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAI
- ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS
- ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE
- ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES
- ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE
- ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE
- ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS
- ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER
- ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DU MARCHE

- ARTICLE 35 : ATTRIBUTION
- ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE
- ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION
- ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE
- ARTICLE 39 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS
- ARTICLE 40 : SIGNATURE DU MARCHE
- ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Ministre de la Santé Publique ci-après dénommé l'Autorité Contractante, lance un appel d'offres en vue de l'acquisition des équipements du complexe dortoir de sages-femmes de Maroua , brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. ;
forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à main- tenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.



Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

Le cadre du Bordereau des prix unitaires

Le détail estimatif

Le sous-détail des prix unitaires

Le modèle de lettre de soumission

Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités

Le modèle de caution de soumission

Le modèle de cautionnement définitif

Le modèle de caution de retenue de garantie

Le modèle du marché

Le formulaire relatif aux études préalables

La liste des banques de 1er rang agréées par le Ministre des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.
- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.
- 8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

- 12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :
- a. **Volume 1 : Dossier administratif**
Il comprend :
- Tous les documents attestant que le soumissionnaire:
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
 - La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
 - La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;
- b. **Volume 2 : Offre technique**
- b.1. **Les renseignements sur les qualifications**
Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.



b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulères (CCAP);
2. Les spécifications techniques;

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

- 13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

- 13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

- 13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conformément aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant — au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire:

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

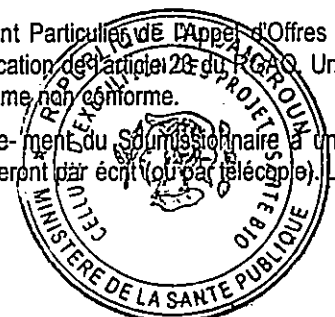
b. Si le Soumissionnaire retenu:

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 28 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La



validité de la caution de sou- mission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par appli- cation de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo- copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

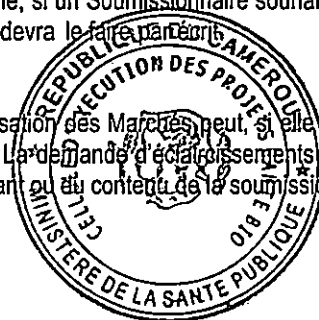
- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.
- Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.
- L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission



- n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
 - Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- Si il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - Si il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34 du RGAO.

F. Attribution du marché

Article 35 : Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

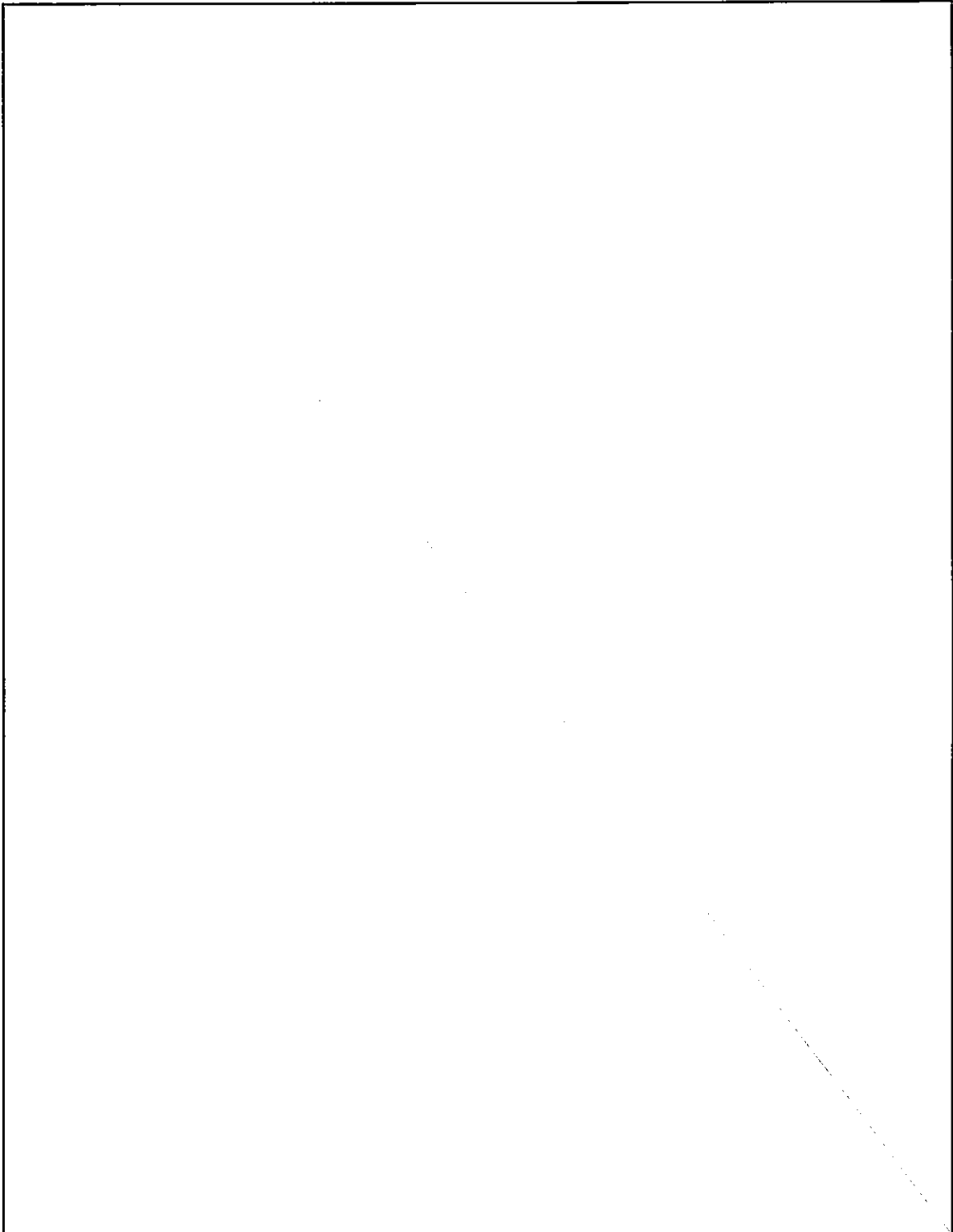
Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour adoption.
- 40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission de passation des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.



Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

CABINET DU MINISTRE

CELLULE D'EXÉCUTION
DES PROJETS SANTE-BID



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MINISTER'S OFFICE

HEALTH PROJECTS
IMPLEMENTATION UNIT-ISDB

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES
DE LA CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS SANTE-BID
(CSPM-CEPS-BID)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° D13-305/AONO/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'AQUISITION DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE DORTOIR DE SAGES-
FEMMES DE MAROUA**

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE, PASMNI, EXERCICE 2024

Pièce N° 3 :
Règlement Particulier d'Appel d'Offre



Généralités

1. Objet de l'appel d'offres

Le Ministre de la Santé Publique, lance un appel d'offres national ouvert pour l'acquisition des équipements du complexe dortoir de sages-femmes de Maroua.

2. Délai et lieu de livraison : trois (03) mois au complexe dortoir de sages-femmes de Maroua

3. Source de financement : FONDS DE CONTREPARTIE, PASMNI, EXERCICE 2024

4. Critères de provenance des soumissionnaires :

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute société de droit Camerounais dont l'expérience et l'expertise sont avérées dans la fourniture de ce type d'équipements.

5. Provenance des fournitures : pas de limitation

6. Critères éliminatoires

- i. Dossier administratif incomplet ou pièces administratives non -- conformes après épuisement du délai réglementaire de 48 heures accordé pour la fourniture d'une pièce concernée ;
- ii. Absence de la caution de soumission ;
- iii. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- iv. Non satisfaction d'au moins 5/7 des sous Critères essentiels ;
- v. Absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il n'a pas abandonné au moins un marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP ;
- vi. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ;
- vii. non-respect des caractéristiques techniques majeures des équipements ;
- viii. Absence de prospectus et/ou fiches techniques en français ou en anglais du fabricant de certains équipements (Téléviseur ; Congélateur).
- ix. Non justification de la possession ou exploitation d'une menuiserie industrielle ou absence d'autorisation du fabricant des mobiliers en bois massif (joindre licence d'exploitation et photos) ;
- x. L'absence de la mention menuiserie ou Ebénisterie ou vente de produit dérivé du bois dans le registre de commerce.

7. Critères essentiels

Les offres des soumissionnaires seront évaluées suivant les critères ci-après :

- i. Présentation de l'offre (pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;
- ii. Conformité aux spécifications techniques : présentation d'une note spécifique et indépendante du catalogue décrivant les spécifications techniques des fournitures proposées par le soumissionnaire. Cette note doit décrire pour les fournitures proposées toutes les caractéristiques ; ainsi que tous les compléments d'information que le soumissionnaire jugerait nécessaire pour la qualification de son offre, notamment : les catalogues, plaquette commerciale, etc ... ;
- iii. Garantie et Service Après-Vente ;
- iv. Expérience du soumissionnaire dans les prestations similaires ;
- v. Méthodologie, planning et délai de livraison ;
- vi. Preuves d'acceptation des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Descriptif de la fourniture (DF) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page) ;
- vii. Capacité financière (au moins égale à 50% du montant prévisionnel).

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et au moins 5/7 des Critères essentiels.

8. Constitution des offres

8.1 Enveloppe A : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

1. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux (suivant modèle joint).
2. L'attestation d'immatriculation.
3. Le registre de commerce.
4. Une attestation de non faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original).
5. Une attestation de non redevance en cours de validité (original).
6. Une attestation de soumission pour CNPS (original).
7. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des Marchés Publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original).
8. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original).
9. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (original) d'un montant de cinquante mille (50 000) F CFA.
10. La caution de soumission est de : 1.000.000 francs CFA

11. L'attestation et le plan de localisation.
12. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 2 à 8 devront être produites pour chacun des membres du groupement.
13. Capacité financière (au moins égale à 50% du montant prévisionnel).
14. Accord de groupement le cas échéant.
15. Le pouvoir de signature le cas échéant.

N.B. : Les pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres.

8.2 Enveloppe B : Offre technique

B.1. Proposition technique

Elle comprendra les prospectus et fiches techniques contenant la description la plus exhaustive possible des fournitures objet de l'appel d'offres ;

B.2. Service Après-Vente et Garantie

Le soumissionnaire devra justifier :

- d'une garantie de douze (12) mois du matériel proposé ;
- localisation géographique d'au moins un (01) magasin de vente de pièces de rechange au Cameroun;
-

B.3. Expérience du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit fournir :

- la preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois (03) marché(s) similaires au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés et les documents justificatifs (première et dernière page du contrat et PV de réception).

B.4. Planning et le délai de livraison.

- Délai de livraison inférieur ou égal à quatre (04) mois ;
- Calendrier de livraison fourni.

B.5. les preuves d'acceptation des conditions du marché, à savoir :

- CCAP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page ;
- Descriptif des fournitures paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page.

B.6. Capacité Financière :

Fournir une attestation de capacité financière (au moins égale à 50% du montant prévisionnel).

8.3 Enveloppe C : Offre financière

Elle regroupe les éléments permettant de justifier les coûts des prestations, à savoir :

- C.1. la soumission proprement dite, selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- C.2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé cacheté et daté ;
- C.3. le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli, signé cacheté et daté ;
- C.4. le Sous Détail des Prix Unitaires dûment rempli, signé cacheté et daté.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

9. Prix de l'offre

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

Préparation des offres

10. Montant de la garantie de l'offre :

Le montant de la garantie de l'offre est 2% du montant TTC de l'offre.

11. Période de validité des offres :

La période de validité des offres est de quatre vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

12. Nombre d'exemplaires de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) dont un original et six (06) copies.

13. Date limite de dépôt des offres : _____ 2024 à 13 heures.

14. L'ouverture des offres Administratives, techniques et financières aura lieu le à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès de la cellule d'exécution des projets SANTE-BID sise à Quartier NYLON, Immeuble derrière ENEO NLONKAK, Ville : Yaoundé

15. L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire retenu, dont il aura déterminé que l'offre est la moins disante conforme aux critères éliminatoires et essentiels.





COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE
LA CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS SANTE-BID
(CSPM-CEPS-BID)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° D13-305 /AONO/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'AQUISITION DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE DORTOIR
DE SAGES-FEMMES DE MAROUA

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE, PASMNI, EXERCICE 2024

Pièce N° 4 :
Cahier des Clauses Administratives Particulières

SEPTEMBRE 2024

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION
- ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 5 : NANTISSEMENT
- ARTICLE 6 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 7 : NORMES
- ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 9 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 10 : COMMUNICATION
- ARTICLE 11 : ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 12 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 13 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 14 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 15 : LIEU DE PAIEMENT
- ARTICLE 16 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 17 : PAIEMENT
- ARTICLE 18 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 19 : PENALITES RETARD
- ARTICLE 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 21 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 22 : BREVET
- ARTICLE 23 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 24 : ROLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 25 : TRANSPORT ET ASSURANCE
- ARTICLE 26 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES
- ARTICLE 27 : SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLES

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 28 : DOCUMENTS A FOURNIR
- ARTICLE 29 : RECEPTION PROVISoire
- ARTICLE 30 : DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 33 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 34 : DIFFÉREND
- ARTICLE 35 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
- ARTICLE 36 : ENTREE EN VIGUEUR



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché porte sur l'acquisition des équipements du complexe dortoir de sages-femmes de Maroua. Suivant les caractéristiques définies dans le descriptif des fournitures et les quantités définies dans le devis estimatif.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations du présent marché comprennent :

- Lot 100 les lits;
- Lot 200 les tables de chevet en bois avec tiroir ;
- Lot 300 les tables 4 pieds individuels ;
- Lot 400 les chaises en bois;
- Lot 500 les chaises de conférence avec tablette ;
- Lot 600 les tableaux d'affichage ;
- Lot 700 les horloges mural;
- Lot 800 les poubelles ;
- Lot 900 les téléviseurs ;
- Lot 1000 Les Congélateur s.

Pour le compte du Ministère de la Santé Publique au titre de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après l'Appel d'Offres National Ouvert, conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

- a. Le Maître d'Ouvrage est Le Ministre de la Santé Publique.
- b. Le Chef de Service du marché est le Coordonnateur national de la CEPS-BID.
- c. L'Ingénieur du marché est le Chef Section Technique et Génie Civil de la CEPS-BID
En liaison avec le coordonnateur Technique du PASMNI et l'expert en passation
- d. Le Cocontractant est la Société _____ domiciliée à _____ Tél. : _____, Fax : _____.

ARTICLE 5 : NANTISSEMENT

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : Le Coordonnateur national de la CEPS-BID;
- L'organisme chargé du paiement est : le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef Section Technique et Génie Civil de la CEPS-BID ou l'expert en passation.

ARTICLE 6 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1 : la langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7 : NORMES

6.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif des Fournitures et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. la soumission du Cocontractant de l'Administration et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier de Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. les Spécifications Techniques (ST);
5. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ; le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché;
6. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007, mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics.

ARTICLE 9 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
2. la Loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
3. La Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
4. Le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par Le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
5. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
7. Le Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
8. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. Le Décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
10. Le Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
11. Le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
12. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
13. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. La Circulaire N°2022/001 du 23 août 2022 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2023 ;
15. La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
16. Les textes régissant les corps de métiers ;
17. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de la Santé Publique avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service du Marché.
- b. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : Monsieur le Directeur Général de

ARTICLE 11 : ORDRES DE SERVICE

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le *Maître d'Ouvrage* et notifié par le *Chef de Service du Marché*.



2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le *Maître d'Ouvrage* et notifié par le *Chef de Service du Marché*.

3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le *Chef de service* et notifiés par l'*Ingénieur*.

4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le *Maître d'Ouvrage*.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 12 : MATERIEL DU COCONTRACTANT

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un matériel de performance similaire et en bon état.

11.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, constitue un motif de résiliation du marché ou d'application de pénalités.

Chapitre II : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 : GARANTIES ET CAUTIONS

1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois (3%) du montant TTC du présent marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

2. Cautionnement de garantie

Une retenue de garantie de dix pour cent (10 %) sera opérée sur le montant TTC du présent marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

ARTICLE 14 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total du présent Marché s'élève à _____ FCFA (_____ FCFA) toutes taxes comprises, tel qu'il ressort dans le détail estimatif, soit :

- Montant HTVA : _____ FCFA (_____ FCFA)
- Montant de la TVA : _____ FCFA (_____ FCFA)
- IR : _____ FCFA (_____ FCFA)

Le montant du marché calculé conformément aux dispositions l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 15 : LIEU DE PAIEMENT

1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

2. Les paiements en F CFA soit _____ s'effectueront au compte N° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la Banque _____ Agence de _____

ARTICLE 16 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

(1) Les prix figurant au bordereau de prix présenté par le Cocontractant de l'Administration sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun, le mois précédent celui de la réception des offres.

(2) Le Cocontractant de l'Administration est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influencer l'exécution des prestations, notamment :

- des conditions de transports et d'accès aux lieux des prestations à toute époque de l'année,
- des sujétions liées à la situation des prestations.

Les prix du bordereau comprennent tous les impôts, taxes, frais de prestations, fourniture, ingrédients, frais généraux, bénéfices, devis, frais de douanes, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant de l'Administration pour l'exécution correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 17 : PAIEMENT

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant.

Chaque paiement est subordonné à la présentation d'un procès-verbal justifiant la conclusion effective de l'opération.

ARTICLE 18 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues, conformément à l'article 168 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018, portant code des marchés publics.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard, du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- b. un millième (1/1000) du montant TTC du marché de base, par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes commerciaux ;
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégré dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le Marché sera exécuté toutes taxes comprises. Les attributaires ainsi que leurs sous-traitants ne seront pas soumis à la procédure de la retenue à la source de la TVA.

ARTICLE 21 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Cocontractant de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 22 : BREVET

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 23 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

1. Le lieu de livraison est : **complexe dortoir de sages-femmes de Maroua**
2. Le délai de livraison du présent marché est de trois (03) mois.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de livrer les fournitures.

ARTICLE 24 : ROLES ET RESPONSABILITES

1. Rôles et responsabilités du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'organisation, du bon fonctionnement et du contrôle du marché.

2. Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage, de l'organisation et de la conduite des opérations de livraison et d'installation.

ARTICLE 25 : TRANSPORT ET ASSURANCES

1. Emballage pour le transport:



Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

2. Assurance :

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

ARTICLE 26 : ESSAI ET SERVICES CONNEXES

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées, et mises en ordre de marche dans le local où elles sont livrées. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur le site :

- a. Les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b. La remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en service du matériel, objet de la fourniture ;
- c. La mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien.

ARTICLE 27 : SERVICE APRES VENTE

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun, pendant une période de cinq (05) ans à compter de la date de réception définitive :

- a. Un représentant permanent dûment mandaté ;
- b. Un stock suffisant de pièce de rechange, ensembles et sous-ensembles pour satisfaire aux demandes de réparation faite par le Maître d'Ouvrage.
- c. la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant ;
- d. la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- e. les accessoires prévus en diversité et nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

Le délai d'intervention sera de trois (03) jours à compter de la date de réception de la commande par le Cocontractant. La fourniture des pièces et les réparations après le délai de la garantie sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Documentation technique

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles)
- la documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou Cocontractants éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves ;
- le certificat de garantie du fabricant ou du Cocontractant.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

L'un des exemplaires est destiné au service de maintenance du Ministère de la Santé Publique, l'autre sera sur site.

Formation du personnel

Le Cocontractant devra assurer la formation :

- Du personnel utilisateur du matériel, afin que ce dernier soit capable d'utiliser correctement et complètement le matériel ;
- Du personnel technique de maintenance, cela afin que ce dernier puisse effectuer correctement les opérations préventives et déceler les causes de pannes ou de mauvais fonctionnement.

Cette formation sera assurée à une date et en un lieu arrêté d'un commun accord entre les parties.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 28 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- (a) Copies de la facture du Cocontractant de l'Administration décrivant les Fournitures, indiquant leur quantité, leur prix unitaire, le montant total;
- (b) Notification de la livraison;
- (c) Certificat de garantie du Fabricant ou du Cocontractant;
- (d) Certificat d'origine.

ARTICLE 29 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera effectuée sur le lieu de livraison par une Commission de réception provisoire.

1. Préparation de la réception provisoire

Le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et communiquera cette date à tous les intervenants.

2. Lieu et modalités de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée par la Commission de réception provisoire composée comme suit :

- a. **Président** : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.
- b. **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché.
- c. **Observateur** : Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics ;
- d. **Membres** :
Le Chef de Service du Marché;
Le Cocontractant ou son représentant.
Le représentant de la DEP

La commission est convoquée à la réception par courrier écrit au moins dix (10) jours avant la date de la réception. La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité et la conformité des équipements livrés, par rapport aux caractéristiques définies dans le Cahier des Prescriptions Techniques Particulières et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire. En cas de non-conformité, le cocontractant sera invité à remplacer le matériel incriminé.

La réception provisoire fera l'objet d'un Procès-Verbal de réception signé sur le champ par au moins deux tiers (2/3) des membres de la Commission et par le Cocontractant, dont le président, l'ingénieur du marché, le chef service du Marché et l'agent en charge de la comptabilité matière compétent.

Après la réception provisoire, le Cocontractant est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage les documents ci-après :

- le bordereau de livraison;
- la facture définitive.

ARTICLE 30 : DUREE DE GARANTIE

Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les Fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que les Fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défektivité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des Fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

1. La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.
2. Obligation du Cocontractant pendant la période de garantie.

Le Maître d'Ouvrage notifiera au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être une panne consécutive, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de vingt (20) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défektivités, durant la période sus- mentionnée, la durée de garantie pourrait alors être :

- prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les vingt (20) jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

ARTICLE 31 : RECEPTION DEFINITIVE

1. Modalités de la réception définitive

La réception définitive sera effectuée, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.



2. Attributions de la Commission de réception définitive

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par tous les membres de ladite commission.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32 : RESILIATION DU MARCHE

La marché peut être résilié comme prévu à la section III, titre IV du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de Dix jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires.
- Retard dans les prestations entraînant les pénalités de plus de 10% du montant du marché,
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées,
- Défaillance du Cocontractant.

ARTICLE 33 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour suivant l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoquée et les preuves fournies par le cocontractant.

ARTICLE 34 : DIFFEREND

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de réconciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par la juridiction compétente du Cameroun.

ARTICLE 35 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante pour diffusion.

ARTICLE 36 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.



COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES
DE LA CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS SANTE-BID
(CSPM-CEPS-BID)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° D13-305/AONO/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'AQUISITION DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE
DORTOIR DE SAGES-FEMMES DE MAROUA

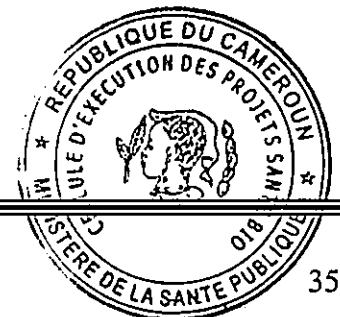
EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE, PASMNI, EXERCICE 2024

Pièce N° 5
Descriptif des fournitures

SEPTEMBRE 2024

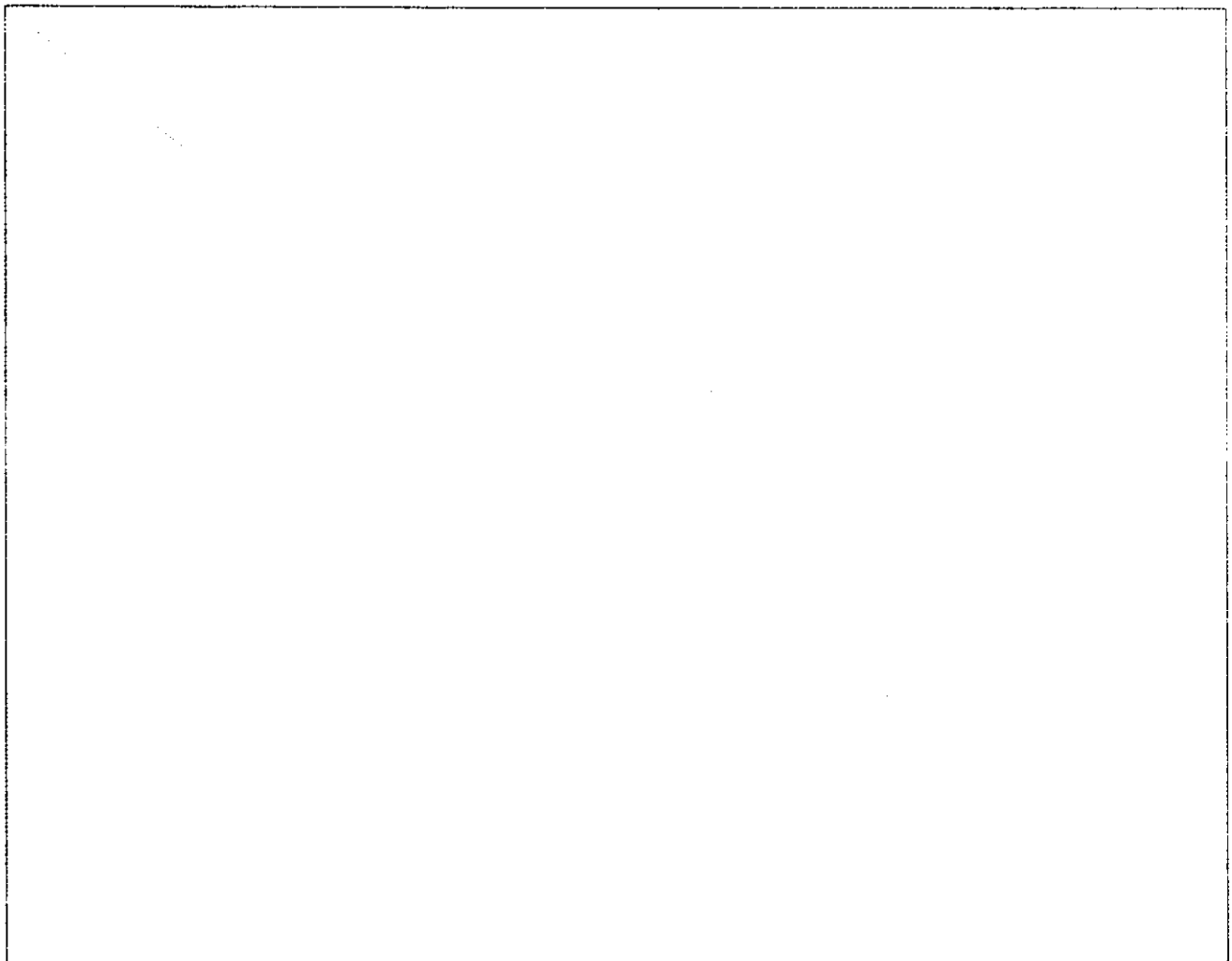


Spécifications techniques

Il s'agit d'acquérir le matériel suivant :

Désignations	Spécifications Techniques
Lit 1 place	<ul style="list-style-type: none"> - Dimensions (L x l x H) : 90 x 190 X 50 cm - Cadre du lit en T en bois massif (bubinga ou sapelli ou d'ébène ou similaire)
Table de chevet en bois avec tiroir	<ul style="list-style-type: none"> - Dimensions (L x l x H) : 45 x 40 x 55 cm - Tiroir : 3 - Bois massif (bubinga ou sapelli ou d'ébène ou similaire)
Table 4 pieds individuels	<ul style="list-style-type: none"> - Dimensions (L x l x H) : 120 x 60 x 65 cm - Plateau de table avec revêtement multicouche en résine de mélamine et bord robuste - Plateau de table avec un rayon d'angle de 40 mm - Piètement : 4 pieds - Forme : rectangulaire
Chaise en bois	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre en bois massif (bubinga ou sapelli ou d'ébène ou similaire) - Piètement : 4 - Profondeur Assise : 50 cm - Hauteur : 45 cm - Assise et Dossier rembourrée en tissu
Téléviseurs	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de l'écran : 43" - Diagonale d'écran (cm) : 108 cm - Résolution : 1920 x 1080 - Format d'affichage : 1080p (FULLHD) - Rétro éclairage par LED - Connectivité : WIFI, LAN - Type de connecteur : 3 entrée HDMI ; 2 x USB 2. ; 1 x sortie audio numérique ; 1 x entrée vidéo composite-vidéo composante- audio (phono RCA x 5)- bas ; 1 x réseau (RJ-45)-bas ; 1 x SCART (entrée –sortie AV – entrée RVD) (SART 21 broches) –sur l'adaptateur fourni
Chaise de conférence avec tablette	<ul style="list-style-type: none"> - Chaise de conférence avec tablette rabattable et accoudoirs - Dimensions (H x L x P) mm : 795 x 575 x 550 - Piètement : 4 pieds tubulure en acier de section 15 x 30 mm - Matière structure Assise : hêtre multipli - Matière assise : Tissu anti statique – 100% fibres synthétiques - Matière dossier : Tissu resiller – 100% polyester - Couleur noir :
Tableau d'affichage	<ul style="list-style-type: none"> - Dimensions : H64 x L47 cm - Poids : 0,93 kg - Type d'affichage : Tableau liège - Fixation : Mural - Encadrement sobre et élégant en aluminium anodisé

Horloge mural	<ul style="list-style-type: none"> - Taille du cadran : 28 cm - Taille des lettres : 3cm - Type d'affichage : Analogique - Fixation : Murale - Alimentation : Pile(s) uniquement
Poubelles	<ul style="list-style-type: none"> - Matière : PVC - Capacité : 10 Litres
Congélateur	De 200 à 300 litres de contenance





COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES
DE LA CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS SANTE-BID
(CSPM-CEPS-BID)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° D13-305/AONO/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'AQUISITION DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE DORTOIR DE SAGES-
FEMMES DE MAROUA

EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE, PASMNI, EXERCICE 2024

Pièce N° 7 :
Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

SEPTEMBRE 2024

N°	Désignations	UNITE	PRIX UNITAIRE EN LETTRE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE
1	Lit 1 place	U		
2	Table de chevet en bois avec tiroir	U		
3	Table 4 pieds individuels	U		
4	Chaise en bois	U		
5	Téléviseurs	U		
6	Chaise de conférence avec tablette	U		
7	Tableau d'affichage	U		
8	Horloge mural	U		
9	Poubelles	U		
10	Congélateur	U		





COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES
DE LA CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS SANTE-BID
(CSPM-CEPS-BID)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° D13-305/AONO/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'AQUISITION DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE
DORTOIR DE SAGES-FEMMES DE MAROUA

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

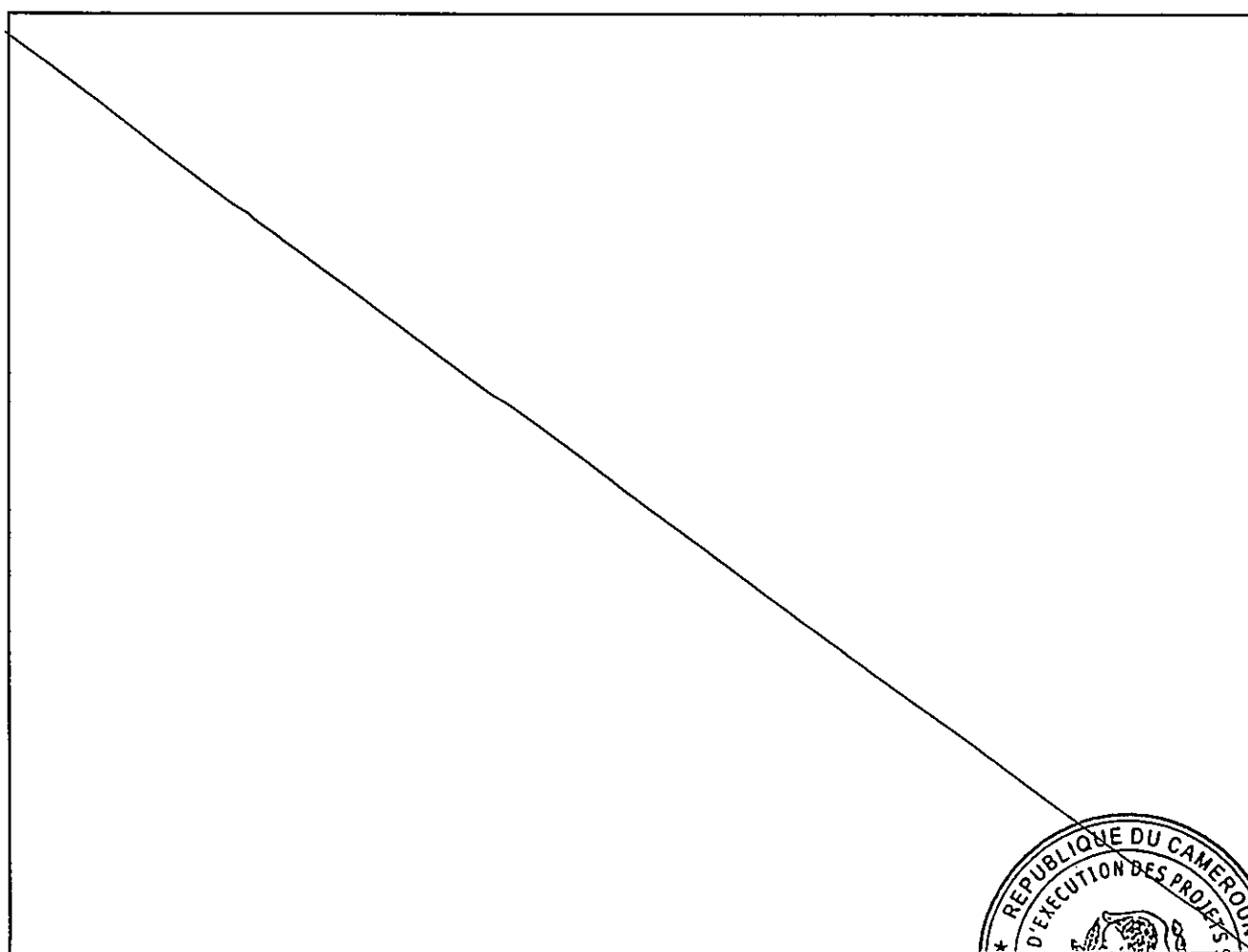
FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE, PASMNI, EXERCICE 2024

Pièce N° 8 :
Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

SEPTEMBRE 2024

Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

N°	Désignations	Unites	Qtés	Prix Unitaire	Prix total
1	Lit 1 place	U	48		
2	Table de chevet en bois avec tiroir	U	48		
3	Table 4 pieds individuels	U	48		
4	Chaise en bois	U	48		
5	Téléviseurs	U	4		
6	Chaise de conférence avec tablette	U	30		
7	Tableau d'affichage	U	4		
8	Horloge mural	U	8		
9	Poubelles	U	50		
10	Congélateur	U	2		
TOTAL HORS TAXES					
TVA					
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES					





COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES
DE LA CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS SANTE-BID
(CSPM-CEPS-BID)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° D13-305/AONO/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'AQUISITION DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE
DORTOIR DE SAGES-FEMMES DE MAROUA

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE, PASMNI, EXERCICE 2024

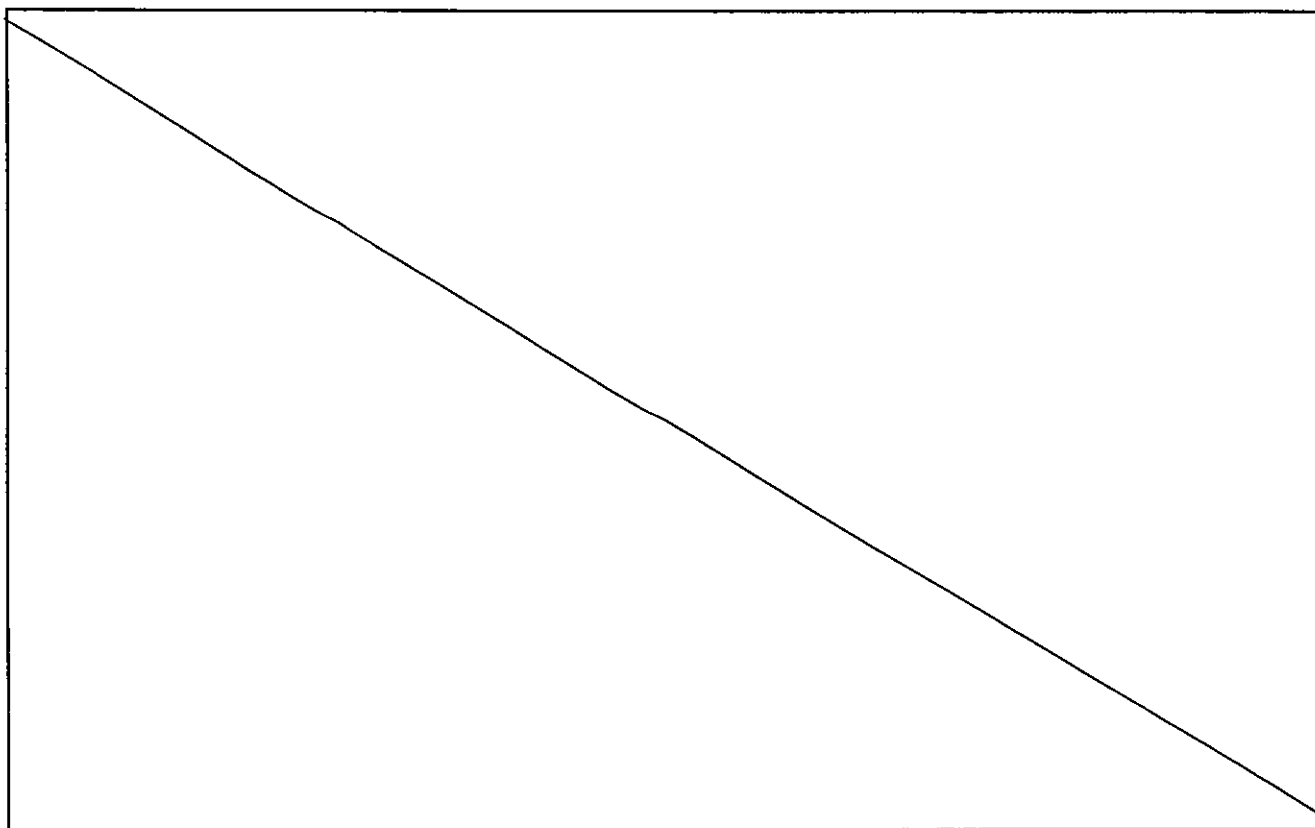
Pièce N° 10 :
Sous détail des prix unitaires

SEPTEMBRE 2024

Sous-détail des prix unitaires

N° prix	Désignation	Coût d'achat (A)	Transport (B)	Coût Commande (C= A+B)	Frais de Livraison et d'installation (D)	Marge (E)	Prix unitaire HTVA (F=C+D+E)
1							
2							
3							
4							

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*
 Signature *[insérer signature]*,
 Date *[insérer la date]*



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

CABINET DU MINISTRE

CELLULE D'EXÉCUTION
DES PROJETS SANTE-BID



IsDB
البنك الإسلامي للتنمية
Islamic Development Bank

COOPÉRATION
CAMEROUN – BANQUE ISLAMIQUE
DE DÉVELOPPEMENT

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MINISTER'S OFFICE

HEALTH PROJECTS
IMPLEMENTATION UNIT-IsDB

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES
DE LA CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS SANTE-BID
(CSPM-CEPS-BID)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° D13-305/AONO/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'AQUISITION DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE
DORTOIR DE SAGES-FEMMES DE MAROUA

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE, PASMNI, EXERCICE 2024

Pièce N° 9 :
Formulaires et modèles

SEPTEMBRE 2024

SOMMAIRE

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : déclaration d'engagement du soumissionnaire

Annexe n° 7 : modèle d'attestation de surface financière



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'AQUISITION DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE DORTOIR DE SAGES-FEMMES DE MAROUA

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le.....

Signature de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- ☒ Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- ☒ Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le.....



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le.....

Annexe n° 4:modele de caution d'avance de démarrage (Garantie bancaire)

A : [nom du Maître de l'Ouvrage]
[Adresse du Maître de l'Ouvrage]
[Nom du Marché]

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du Marché susmentionné [nom et adresse du Cocontractant] (ci-après dénommé " le Cocontractant ") déposera auprès de [nom du Maître de l'Ouvrage] une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, conformément aux dispositions dudit Article, et s'élevant à [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous, [banque ou institution financière], conformément aux instructions du Cocontractant, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir, en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que Garant, le paiement à [nom du Maître de l'Ouvrage] à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Cocontractant, d'un montant ne dépassant pas [montant de la Garantie] [en lettres].

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché ou des Travaux devant être exécutés au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre [nom du Maître de l'Ouvrage] et le Cocontractant, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir de la date du Paiement Anticipé dans le cadre du Marché jusqu'à ce que [nom du Maître de l'Ouvrage] reçoive la totalité du remboursement du même montant du Cocontractant.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SIGNATURE ET AUTHENTIFICATION :

Nom de la Banque/Institution financière :

Adresse :

Date :



Annexe n° 5: Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de
[indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]
du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],
et ci-dessous désignée « la banque »,
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître
d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres],
correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple
demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il
se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir
différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites
du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le
décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande
du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente
à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de ---- à compter de la date
de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite
par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du
présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux
camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

Annexe n° 6: déclaration d'engagement du soumissionnaire

Je soussigné (Non du Représentant habilité) _____,

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ / AONO/MINSANTE/CSPM-BID/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE du _____ pour _____.

- 1- Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire



Annexe n°7 : modèle d'attestation de surface financière

Nous soussignés *[NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]*

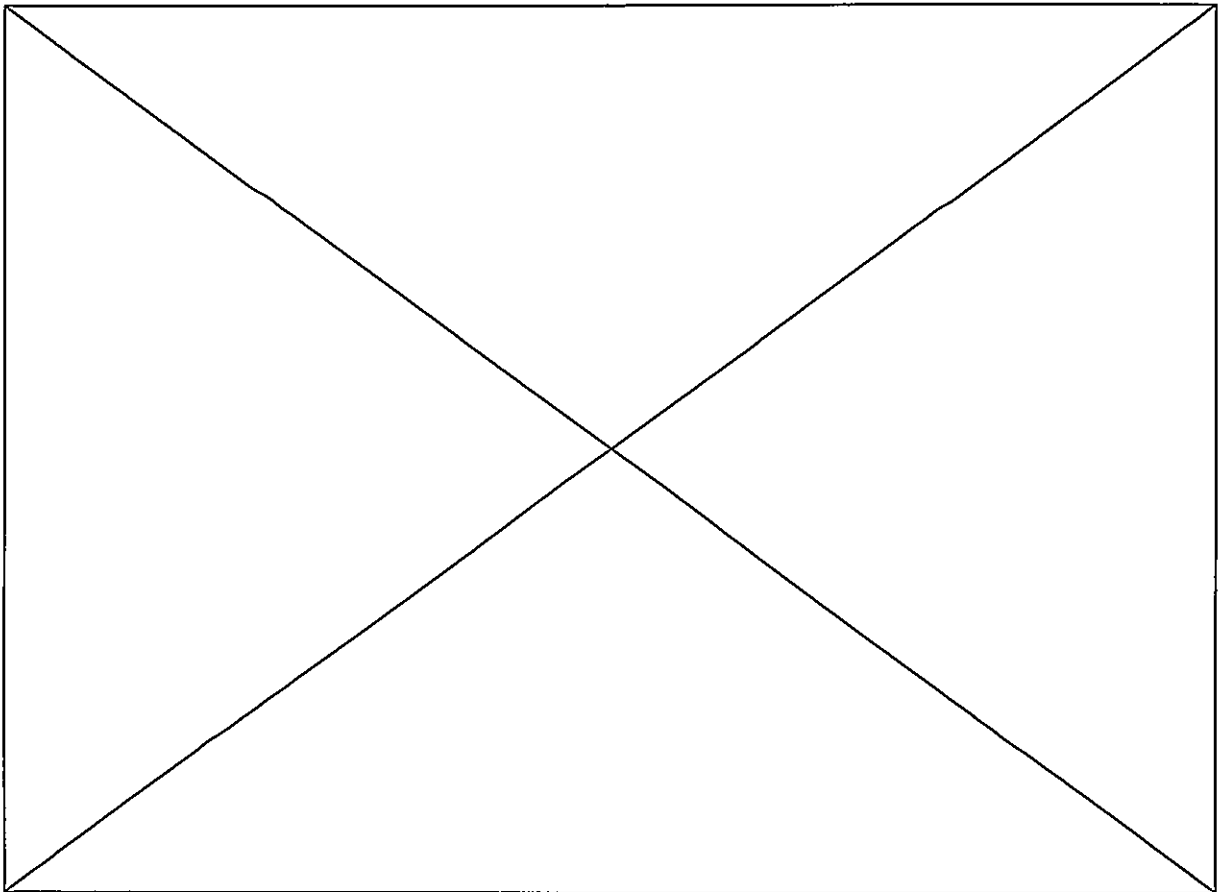
Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte *[NUMERO DU COMPTE]* ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de *[MONTANT DE LA SURFACE FINANCIERE]*.

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à *[Lieu]*, le *[Date]*.

Le Directeur de *[NOM DE LA BANQUE]*



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

CABINET DU MINISTRE

CELLULE D'EXÉCUTION
DES PROJETS SANTE-BID



COOPÉRATION
CAMEROUN – BANQUE ISLAMIQUE
DE DÉVELOPPEMENT



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MINISTER'S OFFICE

HEALTH PROJECTS
IMPLEMENTATION UNIT-IsDB

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES
DE LA CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS SANTE-BID
(CSPM-CEPS-BID)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° D13-305/AONO/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'AQUISITION DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE
DORTOIR DE SAGES-FEMMES DE MAROUA

EN PROCEDURE D'URGENCE

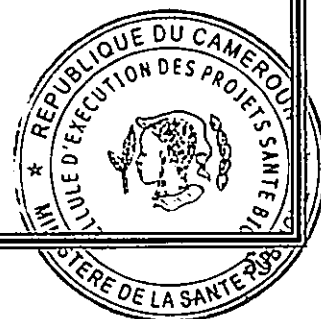
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE, PASMNI, EXERCICE 2024

Pièce N° 11 :

EXTRAIT DU MODELE DU PROJET DE MARCHÉ

SEPTEMBRE 2024



MARCHE N° _____ /M/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024 DU _____

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ / AONO/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE du _____ pour l'acquisition des équipements du complexe dortoir de sages-femmes de Maroua

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

TITULAIRE DU MARCHE : _____
 BP : _____
 TEL : _____ Fax : _____
 Email : _____
 N° R.C : _____
 N° Contribuable : _____
 Compte bancaire n°: _____

OBJET :

LIEUX D'EXECUTION :

MONTANT :

	Libellé	Montant en chiffre (en FCFA)	Montant en lettre (en FCFA)
A.	TOTAL TTC		
B.	TOTAL Hors Taxes		
C.	TVA = (19,25%) x B		
D.	I.R. (2,2% HTVA)		
E.	Net à Mandater (B – F)		

DELAI D'EXECUTION : 3 mois

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public : Exercice 2024

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____
 SIGNE, LE _____
 NOTIFIE, LE _____
 ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représentée par le Ministre de la Santé Publique.

Ci-après dénommé

« L'Autorité Contractante »,

D'une part

Et l'entreprise _____ Représentée par son Directeur
Général, Monsieur/Madame _____

Ci-après dénommé

« Le Cocontractant »,

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif des fournitures

Titre III : Bordereau des prix Unitaire (BPU)

Titre IV : Détail quantitatif et estimatif (DQE)

Titre V : Calendrier de livraison

PAGE N° ____ ET DERNIERE du Marché N° _____ /M/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024
 DU _____ Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° D13-305/AONO/MINSANTE/CSPM-
 CEPS-BID/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE du _____ pour l'acquisition des équipements
 du complexe dortoir de sages-femmes de Maroua

TITULAIRE DU MARCHÉ :

BP : _____
 TEL : _____ Fax : _____
 Email : _____
 N° R.C : _____ - N° Contribuable : _____
 Compte bancaire n°: _____

LIEUX D'EXECUTION : [à définir suivant les lots]

MONTANT : [A présider selon le N° du Lot].

	Libellé	Montant (en FCFA)
A.	TOTAL TTC	
B.	TOTAL Hors Taxes	
C.	TVA = (19,25%) x B	
D.	I.R. (2,2% HTVA)	
E.	Net à Mandater (B -F)	

DELAI D'EXECUTION : trois (3) mois

Lu et accepté par le Co-contractant

Yaoundé, le.....

Signé par l'Autorité Contractante,

Yaoundé, le.....

Enregistrement





COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES
DE LA CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS SANTE-BID
(CSPM-CEPS-BID)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° D13-305/AONO/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'AQUISITION DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE
DORTOIR DE SAGES-FEMMES DE MAROUA**

EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE, PASMNI, EXERCICE 2024

Pièce N° 12 :
GRILLE D'EVALUATION

SEPTEMBRE 2024

Grille d'évaluation

Critères éliminatoires

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1	Dossier administratif incomplet ou pièces administratives non – conformes après épuisement du délai règlementaire de 48 heures accordé pour la fourniture d'une pièce concernée ;		
2	Absence de la caution de soumission ;		
3	Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;		
4	Non satisfaction d'au moins 5/7 des sous Critères essentiels;		
5	Absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il n'a pas abandonné au moins un marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le MINMAP;		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ;		
7	non-respect des caractéristiques techniques majeures des équipements		
	Absence de prospectus et/ou fiches techniques en français ou en anglais du fabricant de certains équipements (Téléviseur ; Congélateur).		
	Non justification de la possession – exploitation d'une menuiserie industrielle ou absence d'autorisation du fabricant des mobiliers en bois massif (joindre licence d'exploitation et photos) ;		
	L'absence de la mention menuiserie - Ebénisterie, vente de produit dérivé du bois dans le registre de commerce.		

Critères essentiels

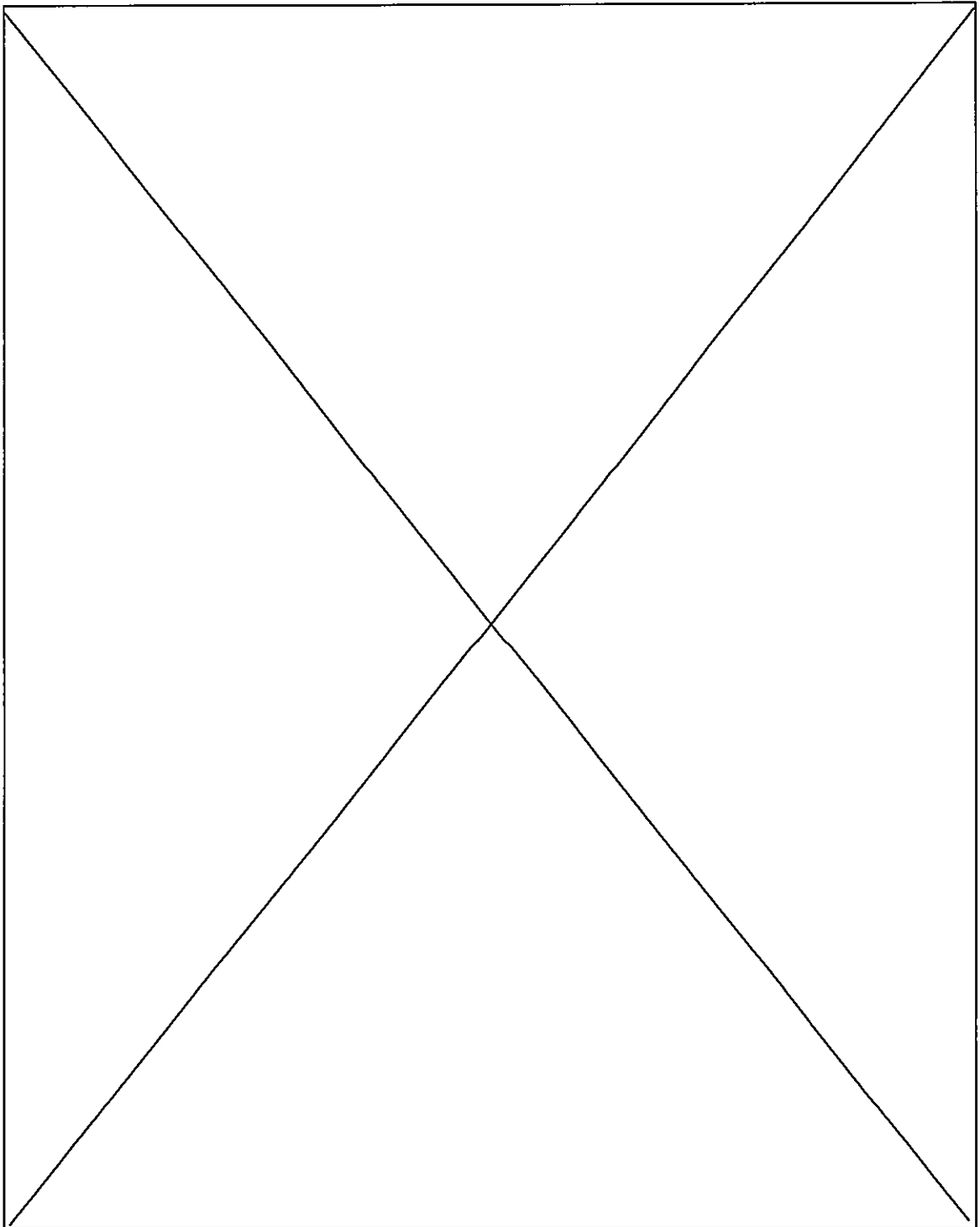
N°	Désignations	Oui	Non
B.0. PRESENTATION DE L'OFFRE au moins (1/2) de oui des sous critères			
1	Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le DAO		
2	Documents séparés par des intercalaires de couleurs		
B.1. PROPOSITION TECHNIQUE (au moins 1/1 de oui des sous critères)			
1	Les prospectus et fiches techniques contenant la description la plus exhaustive possible des fournitures objet de l'appel d'offres		
B.2. Service Après-Vente et Garantie (au moins 2/3 de oui des sous critères)			
1	Garantie de douze (12) mois du matériel proposé		
2	Localisation géographique d'au moins un (01) magasin de vente de pièces de rechange au Cameroun		
3	Autorisation du fabricant.		
B.3 Expérience du soumissionnaire (OUI =100% de oui du sous critère)			
1	la preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois (03) marché(s) de fournitures des mobiliers de bureaux et/ou autres au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés et les documents justificatifs (première et dernière page du contrat et PV de		
B.4. PLANNING ET DELAI DE LIVRAISON (OUI =100% de oui des sous critères)			
1	Délai de livraison inférieur ou égal à quatre-vingt-dix (90) jours		
2	Calendrier de livraison fourni		
B.5. PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (OUI =100% des sous critères)			
1	CCAP paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page		
2	Descriptif des fournitures paraphé sur toutes les pages, signé, daté et cacheté sur la dernière page		



B.6. CAPACITE FINANCIERE (OUI =100% de oui du sous critère)

1	Attestation de capacité financière (au moins égale à 50% du montant prévisionnel).		
---	--	--	--

Pour être éligible à l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire tous les critères dits éliminatoires et au moins 5/7 des Critères essentiels.



**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES
DE LA CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS SANTE-BID
(CSPM-CEPS-BID)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° D13-305/AONO/MINSANTE/CSPM-CEPS-BID/2024 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR L'AQUISITION DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE DORTOIR
DE SAGES-FEMMES DE MAROUA**

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE, PASMNI, EXERCICE 2024

Pièce N° 13 :
**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS**



LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AUTORISES À EMETTRE DES CAUTIONS

La liste des établissements de crédits de premier rang habilités par lettre du Ministre de l'Economie et de Finances, à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics se présente ainsi qu'il suit :

A. Établissements bancaires

1. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
2. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
4. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
5. AFRILAND FIRST BANK (AFB)
6. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)
7. ECOBANK CAMEROON (EBC)
8. CITIBANK CAMEROON
9. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
10. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
11. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
12. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
13. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ENTREPRISES (BC-PME)
14. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
15. BANK FOR AFRICA CAMEROON (BAO CAMEROON)
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA)

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA ASSURANCES S.A.
2. CHANAS ASSURANCES S.A.
3. ZENITHE INSURANCE S.A.
4. AREA ASSURANCE S.A.
5. ATLANTIC ASSURANCES S.A.
6. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A.
7. CPA S.A.
8. NSIA ASSURANCES S.A.
9. PRO ASSUR S.A.
10. SAAR S.A.
11. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
12. ROYAL ONYX INSURANCE COMPAGNIE